



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Réf. : P076_2025

Date : 18/03/2025

OBJET : Aménagement des stations Cap Cotentin

Exposé

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite améliorer les aménagements des stations Cap Cotentin présentes sur l'intégralité de son territoire.

Ces aménagements porteront notamment sur la mise en accessibilité des arrêts dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur d'accessibilité – agendas d'accessibilité programmée, voté précédemment par le Conseil d'agglomération.

De ce fait, un appel d'offres a donc été lancé en qualité d'entité adjudicatrice le 10/11/2024 avec une date limite de réception des plis fixée au 17/12/2024.

La consultation a été allotie de la manière suivante :

- Le lot 1 – aménagement des stations Cap Cotentin sur le secteur de Cherbourg-en-Cotentin ;
- Le lot 2 – aménagement des stations Cap Cotentin sur le territoire du Cotentin (hors secteur de Cherbourg-en-Cotentin).

Trois candidats ont remis une offre pour le lot 1, et quatre pour le lot 2.

Au terme de l'examen des candidatures et de l'analyse des offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 4 mars 2025 a décidé d'attribuer les marchés pour :

- Le lot 1 – aménagement des stations Cap Cotentin sur le secteur de Cherbourg-en-Cotentin à l'entreprise COLAS France ;
- Le lot 2 – aménagement des stations Cap Cotentin sur le territoire du Cotentin (hors secteur de Cherbourg-en-Cotentin) à l'entreprise EUROVIA Basse-Normandie.

Par ces motifs, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2025_004 du 13 mars 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2124-2-1°,

Considérant les décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance en date du 4 mars 2025,

Décide

- **De signer** le marché public relatif au lot 1 pour l'aménagement des stations Cap Cotentin sur le secteur de Cherbourg-en-Cotentin, avec l'entreprise Colas France dont le siège social est situé au 1 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 PARIS, sans montant minimum mais avec un montant maximum de commandes de 4 000 000,00 € HT pour la première période de 72 mois et sans montant minimum mais avec un montant maximum de commandes de 500 000,00 € HT pour les périodes suivantes,
- **De signer** l'accord-cadre issu du lot 2 pour l'aménagement des stations Cap Cotentin sur le territoire du Cotentin (hors secteur de Cherbourg-en-Cotentin) avec l'entreprise Eurovia Basse-Normandie dont le siège social est situé ZI Caen Canal – 14550 BLAINVILLE-SUR-ORNE, sans montant minimum mais avec un montant maximum de commandes de 4 000 000,00 € HT pour la première période de 72 mois et sans montant minimum mais avec un montant maximum de commandes de 500 000,00 € HT pour les périodes suivantes,
- **De préciser** que les marchés débiteront à compter de leur notification pour une durée de 72 mois, reconductible deux fois, de façon expresse pour une durée de 12 mois à l'initiative de l'entité adjudicatrice,
- **De dire** que les crédits sont et seront inscrits sur le Budget Annexe Transports, Idc 9448,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

La Présidente,

Christèle CASTELEIN